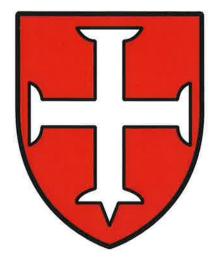
COMMUNE DE CRANS CONSEIL COMMUNAL



PROCÈS-VERBAL Séance du 27 mai 2024

Pour archives

ORDRE DU JOUR

1.	Appel	_ 4
2.	PV de la séance du 26 février 2024	5
3.	Approbation de l'ordre du jour	6
4.	Communications du bureau du Conseil	
5.	Communications de la Municipalité	8
	Administration générale, sécurité, population, relations extérieures – M. Robert Middelton, Syndic	8 8 9
6.	Préavis – Rapports des Commissions	_ 12
	Préavis Nº 25/24 – Création d'un Fonds pour le développement durable	12
7.	Projets de la Municipalité	_ 16
	Nomination d'une commission ad hoc – Révision du règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe su résidences secondaires – (3 membres)	
8.	Initiatives, réponses de la Municipalité	_ 17
	Réponse de la Municipalité – Motion « Poêle Chaud, un patrimoine à préserver »	.17
9.	Initiatives, dépôts de motions, postulats	19
10.	Associations intercommunales – Rapports des délégués APEJ, SITSE, POLICE, ORPC, Région de Nyon	_ 19
11.	Divers et propositions individuelles	_ 23
Glos	saire des acronymes et termes spéciaux	25

Préambule : M. le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil, ainsi qu'à la Municipalité.

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Suite de la démission de M. Olivier Kohler, le Président procède à l'assermentation de Mme Eli Gandillet. La délégation à la Police Nyon Région devra également être complétée, suite à cette démission.

Mme Sonia Weil a fait part de sa démission de la commission des finances. Le Président propose de procéder à son remplacement lors de la séance de juin, au point des élections statutaires.

Constitution du bureau :

- M. Henri BOSSERT, Président
- M. Claude LAGRANGE, vice-président
- Mme Fabienne VIONNET, Secrétaire
- Mme Neslihan KURT, Scrutatrice
- Mme Moravia WIDMER, Scrutatrice
- Mme Ulrike RICHARDSON, Scrutatrice suppléante
- Mme Birgit SCHLEIFENBAUM, Scrutatrice suppléante excusée
- M. Laurent SINNER, Huissier

1. Appel

La Municipalité est représentée par :

- M. Robert MIDDLETON, Syndic
- M. Yvan RUEFF, Municipal et Vice-Syndic
- Mme Johanna PINI, Municipale
- Mme Marie-Noëlle GAY, Municipale
- M. Bernard HENRIOUX, Municipal

Excusés: 7 membres du Conseil sont excusés.

- M. BAUTZ René
- M. FILLISTORF Jean-Marc
- Mme NUSSBAUM Isabelle
- Mme SAUVAIN Nathalie
- Mme SCHLEIFENBAUM Birgit
- M. VOGEL Bernard
- Mme WELSH Pollyanna

<u>Absent</u>: 1 membre est absent.

• M. BORCARD Laurent

Quorum:

Au total, 37 membres du Conseil sont présents. Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer légalement.

Le Président ne vote pas. Lors du vote à main levée, la majorité simple est fixée à 19 voix contre 17.

2. PV de la séance du 26 février 2024

M. le Président passe en revue le PV de la séance du 26 février 2024.

Quelques corrections et compléments annoncés en avance sont déjà apportés au document :

Point 5:

- titre « Plan Energie et Climat communal », il faut noter : « le rapport PECC est finalisé » ; - titre « Animations », la date pour le Vide Grenier n'est pas au 31 octobre comme écrit, mais le 31 août 2024 ;

<u>Point 8</u>: page 19, 4^e paragraphe, dernière phrase « ... Crans pourra s'orienter vers un label Cité de l'énergie dans une prochaine législature... », Mme Pini demande de rajouter « ... si la Commune le souhaite ».

M. Vincent Chevalley intervient pour signaler que les propos rapportés dans l'annexe 2 du PV ne correspondent pas à ce qui lui avait été dit.

Il relève et commente en particulier les mentions suivantes :

« ... le mandataire a eu une discussion avec le représentant du FCC... », ce qui n'est absolument pas le cas ; « ... un nouveau projet tenant compte des besoins exprimés par le FCC est à l'examen par la Municipalité... », il n'y a pas eu de nouveau projet.

Il ajoute qu'il a pu rencontrer le mandataire du projet sur demande du Syndic. Lors de cet échange, des idées sont ressorties au sujet de l'espace sportif. Il s'agissait notamment de savoir où on plaçait le Club House, ce qui ne change strictement rien par rapport au projet de la commission consultative. Il n'y a pas de représentant du FCC qui a fait une contre-proposition, donc cette mention au PV n'a pas lieu d'être.

M. Le Président répond que le PV reprend exactement le texte fourni par M. le Syndic.

M. Vincent Chevalley signale encore d'autres points. Le tableau intitulé « Améliorations des conditions de jeu du FCC » présente les mesures envisagées pour l'ensemble de l'espace sportif et de loisirs. Cela ne concerne pas uniquement le FCC, le titre n'est donc pas adéquat.

L'une des mesures mentionne le « *Déplacement d'autres activités pour réaliser ces améliorations »*, cela concerne la réfection du terrain multisport et la place de jeux pour enfants.

Il demande que l'on soit un peu plus précis, car le tableau présenté n'est pas en lien avec les améliorations des conditions de jeu.

<u>M. le Président</u> prend note des remarques de M. Chevalley. Il ajoute que les enregistrements de la séance seront réécoutés pour retravailler ce point.

M. Yves Cretegny revient sur la forme du document et ne comprend pas bien pourquoi l'intervention du syndic est reportée dans une annexe du PV.

<u>M. le Président</u> répond qu'il s'agit d'un texte entièrement lu par M. le Syndic lors de la séance. Le bureau du Conseil a fait le choix de reproduire ce texte en annexe, plutôt que de l'intégrer dans le corps du débat. Il est prêt à revenir sur ce choix.

<u>M. le Syndic</u> ajoute qu'il pensait utile de retranscrire la totalité de son intervention dans le PV. Il ajoute que les éléments textuels reproduisent précisément son intervention.

<u>M. le Président</u> propose de retranscrire le texte de M. le Syndic dans le corps du débat et de représenter le PV lors de la séance du mois de juin. Le bureau du Conseil procédera de même pour les deux annexes figurant au PV actuel.

Le conseil n'a pas d'autres remarques ou commentaires.

Vote pour le report du point 2 - approbation du PV - à la séance du mois de juin 2024.

Voix pour : Majorité
Voix contre : Aucune
Abstentions : 4

Le PV de la séance du 26 février 2024est reporté à la séance du mois de juin 2024. La décision est acceptée à la majorité.

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le président propose une petite modification à l'ordre du jour :

Point 10 : ajouter « élection complémentaire d'un délégué à la Police Région de Nyon – suite de la démission du M. Kohler ».

Il n'y a pas d'autres modifications à apporter à l'ordre du jour.

Il passe au vote pour l'approbation de la modification.

Vote pour la modification de l'ordre du jour :

Voix pour : Majorité
Voix contre : Aucune
Abstention : Une

L'ordre du jour modifié est accepté à la majorité.

4. Communications du bureau du Conseil

Dates des séances du Conseil 2024

Prochaines séances 2024 – 2025

- Séance le 24 juin à 20 h 00
- Séance de réserve le 23 septembre à 20 h 00
- Séance le 28 octobre à 20 h 00
- Séance le 2 décembre à 19 h 00

Dates des prochains scrutins 2024

Votation fédérale du 9 juin 2024 :

Objet 1 : Initiative d'allégement des primes

Objet 2 : Initiative pour un frein aux coûts

Objet 3 : Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique »

Objet 4 : Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

- le 22 septembre 2024
- le 24 novembre 2024,

Les dates des prochains scrutins fédéraux et cantonaux sont publiées sur le site internet du Canton.

Résultats des derniers scrutins

Votations fédérales du 3 mars 2024 3 mars 2024 :

- <u>Initiative populaire pour une 13e rente AVS</u>: à Crans, l'objet est accepté à 59 % contre 41 %.
 La participation est de 63,5 %
- <u>Initiative populaire sur les rentes</u>: à Crans, l'objet est refusé à 82,5 % contre 17,5 %. La participation est de 63,5 %.

Divers

Réception des jeunes citoyens, le 9 mai 2024.

Sur invitation de la Municipalité, le Président et le Vice-Président étaient présents pour recevoir les nouveaux jeunes de la commune. Les autorités ont pu faire connaissance et échanger avec environ 15 jeunes.

<u>Caribana</u>, 5 juin 2024 dès 18 h.

Les autorités communales sont invitées à l'apéritif officiel de Caribana. Les membres du Conseil communal auront accès au bar VIP Premium avec un apéritif dînatoire. Inscription à l'avance, selon les informations.

Règles et usages du Conseil.

Les personnes qui prennent la parole utilisent les micros et doivent se lever afin de pouvoir prendre la parole.

5. Communications de la Municipalité

Administration générale, sécurité, population, relations extérieures – M. Robert Middelton, Syndic

M. le Syndic prend la parole pour différentes communications.

Recours contre la péréquation. M. le Syndic annonce que le recours déposé par 35 communes a été rejeté par le Tribunal cantonal (CDAP).

Ce jugement est difficilement compréhensible, car dans un recours précédent, le tribunal avait constaté que le système actuel n'a pas de proportionnalité et enfreint le principe de l'autonomie communale. Le Tribunal cantonal retient qu'il n'y a pas d'autonomie communale dans la fixation des contributions péréquatives, les communes ne disposant d'aucune marge de manœuvre dans l'exécution de la loi sur la péréquation intercommunale.

M. le Syndic note que la gestion de la péréquation est faite par décret. Le Canton avait donc les moyens depuis des années de modifier le système pour éviter cette atteinte à l'autonomie communale et à la proportionnalité.

Des recours ont été adressés au Tribunal fédéral qui a choisi un cas "pilote" - celui de Jouxtens-Mézery, dont le jugement affectera les autres cas pendants. C'est un roman fleuve et il craint que le jugement tombera lors de la prochaine législature.

L'adoption de la nouvelle péréquation intercommunale par le Grand Conseil représenterait un petit allégement pour notre commune. Cela est important pour le point qui va suivre et sur nos futurs investissements.

Finances, mobilité, urbanisme, développement durable, bâtiments - Mme Johanna Pini, Municipale

Mme Johanna Pini fait part des informations concernant son dicastère.

<u>Comptes 2023</u>. Après amortissements supplémentaires et attributions aux fonds de réserve, le bouclement des comptes présente un excédent de revenus de 124'000 CHF.

Enfance, écoles, affaires sociales, culture et cultes - Mme Marie-Noëlle Gay, Municipale

Mme Marie-Noëlle Gay communique plusieurs informations concernant son dicastère.

<u>Écoles primaires</u>. La Directrice du Primaire, Mme Troillet, prend sa retraite. Son poste sera repris par Mme Laetitia Lagger, bien connue à Crans, où elle était responsable de l'école de notre village. <u>Collège secondaire</u>. M. Gschwind va quitter la direction des Rojalets. Il sera remplacé par Mme Elisabeth Pasche.

<u>APEJ</u>. Le Conseil intercommunal a validé la transformation des actuels CAV (Centre d'animation vacances) en « accueil vacances ». Ceci est nécessaire pour accueillir les enfants de la région dont les parents travaillent durant les vacances scolaires.

L'APEJ va mettre en place 204 places d'accueil dans les UAPE, dès Pâques 2025. L'accueil se fera dans chaque commune, sur un total de six semaines : une à Pâques, une en février, 2 en juillet, 2 en août. Cela constitue un véritable progrès. L'accueil vacances sera subventionné par les communes par la FAGE.

Rentrée scolaire à Crans. Les chiffres concernant l'enclassement ainsi que l'ouverture des classes à Crans et les enfants déplacés ne sont pas encore connus.

Activités culturelles. Ciné Lac, le 3 septembre au port de Crans, dès 19 h 30, projection du film « Les 3 mousquetaires ».

Le programme du deuxième semestre sera distribué à la rentrée. On prévoit des concerts (gospel, jazz, violon), la fête de la Saint-Nicolas se reconduite car cela a bien marché.

Police des constructions, routes et éclairage public, port, informatique – M. Yvan Rueff, Municipal

M. Yvan Rueff informe le Conseil sur les affaires en cours dans son dicastère.

<u>Arrêt de bus des Landes</u>. Les travaux de retouche sont terminés. Une reprise des bordures pour récupérer l'eau qui s'écoulait mal a été nécessaire. La Municipalité va pouvoir présenter la clôture du préavis avec les montants exacts.

<u>Police des constructions</u>. Le tribunal fédéral vient de débouter un recourant. En raison de son opposition, une construction est restée à l'arrêt depuis quelques années. La Municipalité est désolée pour le constructeur, mais se dit satisfaite par le jugement qui confirme l'autorisation de construire délivrée par la commune.

Voirie, épuration, espaces verts, forêts, cimetière – M. Bernard Henrioux, Municipal

M. Bernard Henrioux fait part des affaires en cours dans son dicastère.

Pas de communication

Présentation de la Muncipalité sur la priorisation et la planification de projets

La Municipalité présente sa vision sur la planification et la priorisation des futurs développements communaux, en fonction des différents dicastères. L'exposé est soutenu par la projection d'un document PPT (document PDF distribué au Conseil, par mail du 4 juin 2024).

Les thématiques suivantes ont été communiquées (par ordre de passage)

- Liste des projets par dicastère (Bâtiments, port, routes, sport);
- Plan masse du réaménagement de l'espace sportif et de loisirs ;
- Les critères d'importance sélectionnés pour établir l'ordre de priorité des projets ;
- Le classement des projets par ordre d'importance;
- La planification des dépenses (planning et montants/étude et réalisation);
- Le coût annuel moyen des projets (amortissement sur 30 ans, équivalent en points d'impôts);
- Progression de la dette communale sur 10 ans ;
- Planning à court terme 2024-2025.

Suite à la présentation, la Municipalité répond aux questions du Conseil.

<u>M. Alexandre Gaillard</u> exprime sa satisfaction de découvrir la vision globale de la Municipalité sur les projets de développement. Un débat sur des questions en attente depuis des mois va pouvoir commencer.

Il relève que la question des moyens à donner pour avancer reste un problème urgent.

<u>Mme Sonia Weil</u> demande si une estimation des coûts en ressources humaines liés à ces projets est connue, connaissant le besoin en personnel exprimé par la Municipalité.

<u>M. Yvan Rueff</u> répond que des dépenses supplémentaires destinées au renforcement des capacités administratives ont été prévues au budget 2024. Il explique que certaines tâches ont été redistribuées. Laurent Sinner est en charge des bâtiments. La voirie est reprise par un nouvel employé.

Des moyens supplémentaires, concernent principalement le niveau administratif, devront être trouvés, afin de renforcer la communication avec la population.

Les bureaux devront être agrandis, pour anticiper les besoins en personnel. Le local informatique sera déplacé pour tenir compte du développement des infrastructures informatiques de la commune.

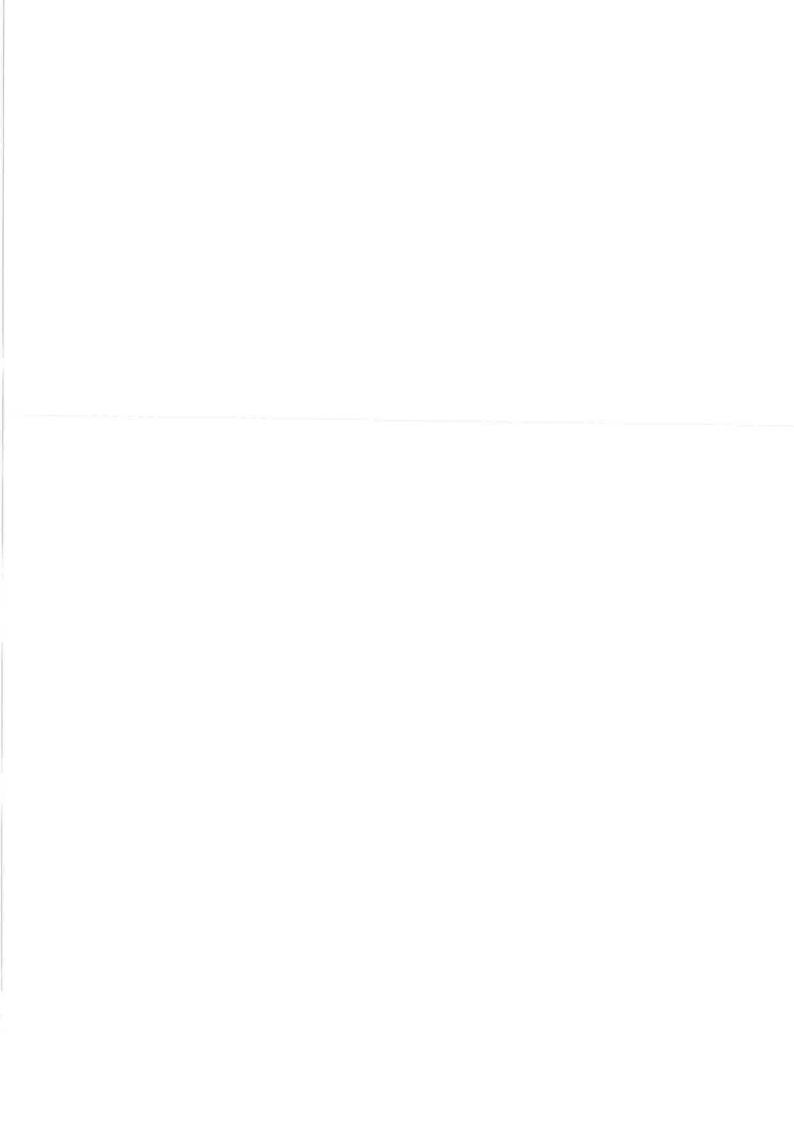
M. le Syndic rappelle que l'on ne peut pas compter sur la Municipalité pour gérer des projets de cette taille. Nous sommes arrivés à la limite du système.

Les besoins en ressources humaines seront évalués projet par projet. Le réaménagement de la zone de loisirs est un travail énorme que le Syndic a porté seul jusqu'ici. Pour aller plus loin, une assistance sera nécessaire.

<u>M. Yves Cretegny</u> remercie la Municipalité pour son approche très méthodique et scientifique. Il souhaiterait connaître la grille des critères qui ont conduit à définir le degré de priorité des différents projets résultant dans le classement présenté.

M. Yvan Rueff répond qu'il y a évidemment un tableau de critères très large qui a conduit à ces résultats. De très nombreux points ont été pris en compte et la Municipalité n'a aucun souci à les partager avec la commission de gestion. La Municipalité garde ces informations dans ses dossiers de travail et ne souhaite pas que ces données soient mal utilisées en les distribuant sans explications.

M. Marc-Henri Barrail regrette que le document présenté par la Municipalité n'ait pas été distribué aux membres du Conseil, pour un sujet attendu depuis 3 ans.



Il constate que la commission ad hoc nommée pour l'étude de la zone sport et loisirs n'a pas été consultée à ce stade. M. le Syndic nous présente son projet de la zone de loisirs de facto. La gouvernance de ce projet demande des améliorations.

Il relève également qu'en matière de financement, il est sous-entendu que la réforme de la péréquation soit adoptée par le Canton. Faudra-t-il attendre encore deux ans ou veut-on se lancer tout de suite ? Ceci reste une question de fond sur laquelle la Municipalité ne se prononce pas.

Pour terminer, il relève que depuis le début de la législature en 2021, on ne compte que la réalisation de l'arrêt de bus des Landes. Il a du mal à croire que dans les deux prochaines années, la Municipalité parvienne à réaliser des investissements à hauteur de 24 millions CHF.

M. le Syndic rappelle que la commission consultative n'est pas une commission ad hoc du Conseil communal, mais une commission nommée par la Municipalité pour faire vivre des idées.

Pour être transparent, le Conseil a voté un crédit d'étude (Préavis N°15/23) concernant le développement de la zone sport et loisirs. C'est le travail des experts mandatés qui a servi de base aux choix présentés ce soir. Le rapport complet des consultants est disponible à la Municipalité.

Concernant le financement, il est clair que tant que les 75 % des revenus de la Commune restent captés par le Canton, il sera difficile de présenter des projets à 5 ou 10 millions au Conseil.

De plus, l'administration et la Municipalité n'ont pas la capacité de gérer seules des projets de cette envergure.

M. le Syndic reconnaît que le Conseil attend cette vision de développement depuis 3 ans. C'est tard et il s'en excuse, mais la vision d'ensemble présentée par la Municipalité est complète.

En ce qui concerne les revenus, nous serons fixés d'ici 2-3 mois sur la décision du Grand conseil au sujet de la nouvelle péréquation. Cependant, il faudra attendre 2025, ou début 2026, pour connaître l'impact de la nouvelle péréquation sur nos finances.

<u>M. Thomas Dislich</u> soutient l'initiative de la Municipalité. Présenter sa vision et ses objectifs de manière rationnelle évitera un débat trop émotionnel.

Concernant le financement, il rappelle que la commune est à la limite du plafonnement de l'effort. Avec l'augmentation du nombre de points d'impôt nécessaire au financement des projets, il est fort probable que nous passerions au-dessus. Ainsi, nos revenus nous reviendraient entièrement.

M. le Syndic précise que le plafond de l'effort est à 48 points, selon la législation actuelle, et la commune de Crans n'en a jamais bénéficié.

Lors de discussions sur la réforme de la péréquation, M. le Syndic a suggéré à plusieurs reprises de l'abaisser à 40, mais le Canton fait la sourde oreille.

M. Thomas Dislich rappelle que lors du débat sur taux d'impôts, il y a deux ans, l'argument central était que la marge dépassant le plafond de l'effort reviendrait entièrement au bénéfice de la Commune.

Mme Johanna Pini précise qu'un tout petit montant avait pu être épargné par ce mécanisme.

<u>M. le Syndic</u> précise que seules trois communes ont bénéficié de cette mesure en 2022. Jouxtens-Mézery a ainsi réussi une économie d'un demi-point. À Vaux-sur-Morges, un seul contribuable pour 180 habitants fausse totalement les chiffres.

Le Conseil n'a plus de question, la présentation de Municipalité sera transmise aux membres du Conseil.

6. Préavis – Rapports des Commissions

Préavis № 25/24 – Création d'un Fonds pour le développement durable

M. le Président détaille les différents documents reçus par le Conseil concernant ce préavis.

Mme Johanna Pini résume les grandes lignes du projet.

Le principal objectif est d'inciter les habitants et les entreprises à agir en faveur du développement durable (DD). Avec la création d'un fonds pour le développement durable, la Commune disposera d'un financement spécifique destiné à l'attribution de subventions ou au soutien de projets liés au DD dans la commune.

La création de ce fonds est un élément central du PECC et correspond à la mesure n° 2. Ainsi, toute une série d'actions, comme la mobilité, l'énergie ou la biodiversité pourront être soutenues financièrement. Pour le financement de ce fonds, la Municipalité prévoit d'affecter les revenus provenant de l'indemnité communale pour l'usage du sol, conformément aux directives cantonales.

Le règlement prévoyait aussi d'alimenter ce fonds par des attributions spéciales lors du bouclement des comptes, ou par des attributions prévues au budget. Cette mesure n'est pas applicable en raison des nouvelles normes de comptabilité communale (MCH2) imposées par le Canton.

Par conséquent, la Municipalité propose d'amender son projet.

Proposition d'amendement de la Municipalité :

<u>Suppression de l'alinéa 2</u> : « sur décision de la Municipalité, ce fonds peut également être alimenté par des attributions spéciales au bouclement des comptes, ou des montants fixes ou variables inscrits au budget annuel ».

<u>Correction de la numérotation</u> : l'alinéa 3 « le fonds peut également être alimenté par des dons ou des legs » devient alinéa 2.

Avec cette correction, notre Règlement sera validé par le Canton et le montant de l'indemnité pour l'usage du sol sera affecté à l'alimentation de ce fonds.

Mme Pini ajoute encore des précisions sur la dotation initiale du fonds, encore autorisée sous régime du MCH1 actuel :

- Opérations de bouclement des comptes 2022 : 200'000 CHF
- Opérations de bouclement des comptes 2023 : 300'000 CHF (prévus)
- Dotation initiale de ce fonds lors de son lancement : 500'000 CHF au total

Pour les années suivantes, le fonds sera alimenté par le revenu de l'indemnité au sol versé par Romande Energie, soit environ 80'000 CHF par année.

La Municipalité ne prévoit pas de prélever une taxe sur l'électricité, comme cela existe pour d'autres communes.

Mme Pini termine en expliquant les détails d'organisation de ce fonds, ainsi que les directives d'application fixant les montants et les conditions d'octroi et le plafond de ces subventions.

Elle annonce que les premières subventions toucheront le domaine de la mobilité :

- Subvention pour l'achat d'un vélo répondant à la motion de Mme Richardson ;
- Subvention pour l'achat d'abonnements pour les transports publics.

Dans le domaine des bâtiments il y aura une subvention pour la réalisation de certificat CECB+.

<u>M. le Syndic</u> précise que lors de la préparation de ce préavis, la Municipalité s'est appuyée sur les conseils de la Direction Générale de l'Environnement. Ce n'est que tout à la fin, lors de l'examen préalable par le service des finances cantonales, que le problème de compatibilité avec le MCH2 a été révélé.

<u>M. le Président</u> ajoute que l'avis de droit du Canton est arrivé tardivement. C'est pourquoi la Municipalité a décidé d'amender son projet.

Rapport de la Commission de Finances, rapporteur M. Antoine Amiguet

M. Antoine Amiguet lit le rapport de la Commission des Finances.

M. Carlos Mota demande quelle était l'affectation des 80'000 CHF provenant des droits d'usage du sol, jusqu'à maintenant.

Mme Johanna Pini répond que cette somme n'avait pas d'affectation particulière. Elle entrait dans revenus généraux de la Commune.

<u>M. Yves Cretegny</u> constate qu'avec ce projet, la Municipalité serait en droit de subventionner une partie de ses propres projets et contrôlerait elle-même ses actions. Ce point de gouvernance lui semble problématique, car le processus classique – dépôt d'un préavis, passage devant le conseil – n'est plus garanti, même si les montants ne sont pas très élevés.

<u>M. Lars Kermode</u> répond que la commission des finances se prononce uniquement sur la capacité financière de la commune à financer ce fonds. Il confirme que des échanges ont eu lieu en commission, en concertation avec la commission ad hoc, mais il pense que cette question concerne en priorité la commission ad hoc.

Rapport de la Commission ad hoc, rapporteur M. Laurent Duhoux

M. Laurent Duhoux lit le rapport de la Commission ad hoc.

M. le Président remarque que M. Jean-Marc Fillistorf, membre de la commission ad hoc, est absent et ne signe pas ce rapport. M. Fillistorf explique sa position dans une lettre adressée au Conseil. Le Président donne lecture du message dans lequel l'auteur regrette (citations)

- le faible montant attribué à ce fonds,
- le manque de clarté dans l'utilisation de ce fonds,
- le faible montant des subventions attribuées selon le principe de l'arrosoir,
- le manque de vision sur les coûts engendrés par le suivi des demandes par le personnel communal. Il explique que ces éléments ne l'ont pas convaincu, même s'il admet qu'avec un refus du projet, on risquerait de ne rien obtenir.

Il souhaiterait une Commune ambitieuse, qui montre l'exemple et crée une dynamique stimulante.

M. Laurent Duhoux répond à la question de M. Cretegny et relève que la commission ad hoc a mentionné ce problème de gouvernance. Pour la CoFin, la Municipalité devrait consulter chaque année la commission PECC sur le choix des projets subventionnés. Le Conseil pourrait également amener des projets par la voie de postulat, comme celui de Mme Richardson.

<u>Mme Johanna Pini</u> précise que le règlement prévoit que les projets d'une certaine envergure présentés par la Municipalité devraient faire l'objet d'un préavis favorable de la part de la commission municipale PECC.

Elle précise que le Règlement prévoit « qu'une commission consultative PECC peut être la force de proposition chargée d'évaluer les projets complexes soumis au fonds et de préaviser sur l'octroi de subventions ».

Les projets de la Municipalité seront principalement présentés sous forme de préavis pour des financements distincts, plutôt que par un prélèvement sur ce fonds.

M. Yves Cretegny soutient qu'il ne s'agit pas d'une logique de savoir qui est le déposant, mais plutôt d'une logique de seuil. Cela signifie que pour tout prélèvement sur le fonds, supérieur aux compétences de la Municipalité (fixé en début de législature), celle-ci saisit le Conseil communal par voie de préavis. Mais il reste bel et bien tous les projets communaux inférieurs au seuil, qui passeront hors de ce processus.

<u>Mme Johanna Pini</u> répond que ce ne sera pas le cas, car la commission communale PECC sera présente pour préaviser des subventions avec la Municipalité.

<u>Mme Catherine Schmutz</u> souligne qu'en attribuant le rôle de contrôle à une commission consultative de la Municipalité, le Conseil perd tout regard sur le travail d'une commission qui pourrait agir de manière sanctionnante.

Elle ajoute que c'est maintenant que l'on doit construire la pérennité et la sécurité de notre règlement. À ce stade, le projet ne lui semble pas neutre, on risque le conflit d'autorité.

De nombreuses interventions tournent autour de cette question de gouvernance.

<u>Mme Johanna Pini</u> précise encore que dans le cadre des actions qui sont menées, une commission municipale permet de consulter des personnes choisies en dehors du Conseil communal, dotées de compétences dans le domaine du développement durable.

<u>M. Gilles Pilloud</u> demande s'il ne serait pas plus simple que ce fonds soit uniquement attribué à des projets privés ou à des entreprises sises sur le territoire communal en séparant bien les projets communaux des projets privés. En mélangeant privé et public, il lui semble qu'on mélange un peu tout.

<u>M. Antoine Amiguet</u> pense que le problème de gouvernance serait facilement réglé en supprimant l'alinéa 3 de l'article 4. Il propose d'amender le Règlement dans ce sens.

<u>Mme Johanna Pini</u> suggère un amendement au niveau des bénéficiaires, en supprimant simplement l'alinéa 3 de l'article 4.

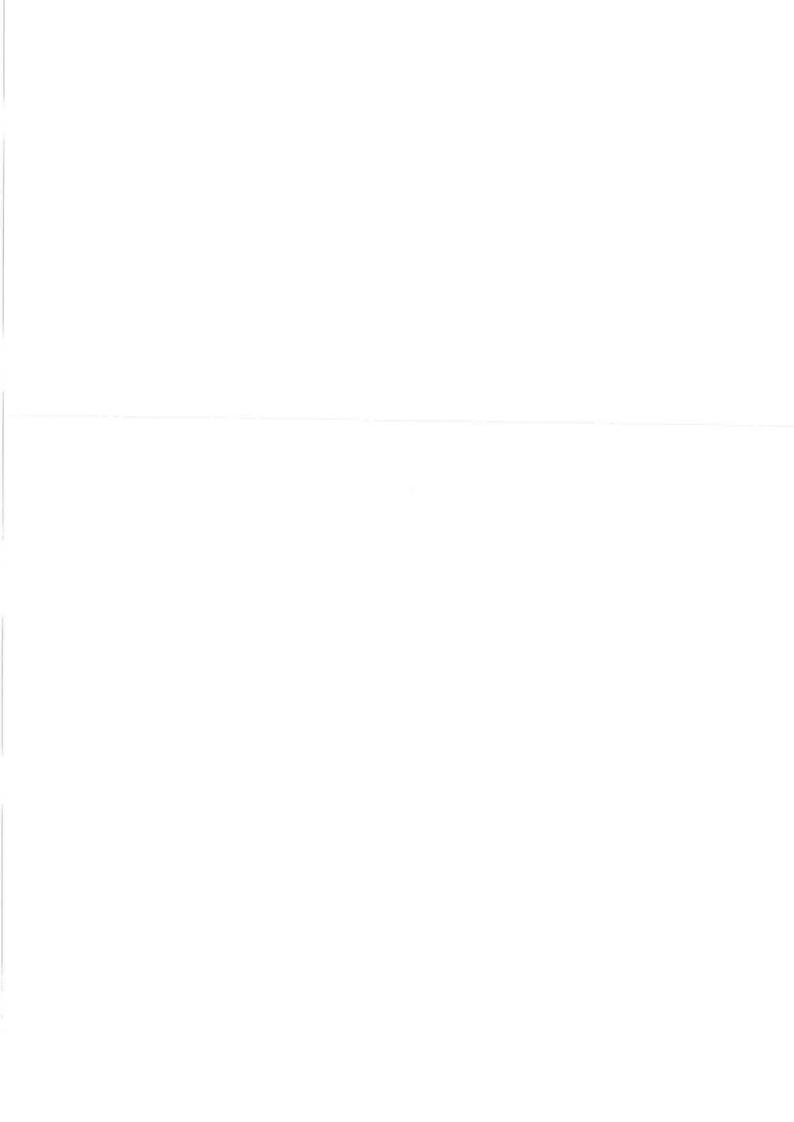
<u>M. le Président</u> demande si la municipalité maintient le projet avec les 2 amendements proposés. Il constate qu'il n'y a pas d'opposition ni d'autre question.

Il relit les amendements proposés avant de passer au vote :

Amendement de la Municipalité :

<u>Article 3, suppression de l'alinéa 2</u>: « Sur décision de la Municipalité, ce fonds peut également être alimenté par des attributions spéciales au bouclement des comptes, ou des montants fixes ou variables inscrits au budget annuel ».

Article 3, correction de la numérotation : l'alinéa 3 « le fonds peut également être alimenté par des dons ou des legs » devient alinéa 2.



Amendement de M. Antoine Amiguet :

<u>Article 4, suppression de l'alinéa 3</u>: « Des projets des services communaux peuvent également être soutenus par ce fonds ».

Article 4, correction de la numérotation : l'alinéa 4 « Lorsque le projet traite de biens immobiliers, ces derniers doivent être situés sur le territoire communal », devient alinéa 3.

Vote pour l'amendement de la Municipalité :

Voix pour :

Majorité

Voix contre:

3

Abstentions :

3

L'amendement de la Municipalité est accepté à la majorité.

Vote pour l'amendement de M. Antoine Amiguet :

Voix pour :

Majorité

Voix contre:

3

Abstentions:

3

L'amendement de M. Antoine Amiguet est accepté à la majorité.

Vote pour l'approbation du préavis amendé No 25/24 :

Voix pour :

32

Voix contre:

2

Abstentions:

3

Le préavis amendé est accepté à la majorité.

7. Projets de la Municipalité

Nomination d'une commission ad hoc – Révision du règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires – (3 membres)

M. le Syndic informe le Conseil sur l'objet de ce préavis. Il s'agit de la révision du Règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, dont la gestion est confiée à Région de Nyon. Ce Règlement est resté inchangé depuis 2007 et nécessite certaines remises à jour. Il s'agit d'un préavis type concernant 45 des 47 communes du district. Lors de sa décision, le Conseil communal ne pourra que l'accepter ou le refuser, sans possibilité d'amendement. La répartition des taxes régionales de séjour n'a pas d'impact sur les finances de notre Commune, c'est juste une autre redistribution.

M. le Président demande si le Conseil a des questions.

M. le Président propose de transmettre ce Préavis à la Commission des Finances qui le traitera en interne

La Municipalité prendra contact afin de connaître les nouveaux membres de cette commission.

8. Initiatives, réponses de la Municipalité

Réponse de la Municipalité – Motion « Poêle Chaud, un patrimoine à préserver »

M. le Président rappelle que le dépôt de cette motion Poêle Chaud remonte à octobre 2020.

M. Bernard Henrioux rappelle que le résumé du contexte et des étapes de ces travaux figure à la page 10 du préavis.

Il passe la parole à M. Michel Lambelet qui présente la réfection de la charpente et la reconstruction en urgence d'un mur qui menaçait de s'effondrer. Sa présentation est accompagnée de prises de vue du chantier.

Ceci étant réglé, des travaux d'aménagement intérieur restent à faire, afin que tous puissent bénéficier du chalet de Poêle Chaud.

M. Bernard Henrioux ajoute qu'un montant de 30'000 CHF serait encore nécessaire pour ces finitions. Bien que le règlement l'autorise à faire cette dépense sans demande de préavis, il souhaite toutefois recevoir l'accord du Conseil.

M. Blaise Schwerzmann remarque que toutes les mesures de sauvegarde urgente du bâtiment ont été prises. Pour la suite et sur la forme, il souhaite que la Municipalité dépose un préavis.

<u>M. le Syndic</u> répond que la Municipalité a sauvé ce bâtiment avec les moyens financiers à sa disposition, soit dans le budget, soit dans les dépenses urgentes. Il est maintenant clair que la municipalité doit décider de la suite. L'enjeu est clair, le montant est clair, la municipalité doit travailler sur ce point.

<u>M. Jacques Pelichet</u> intervient pour rappeler qu'il a fallu attendre cinq ans pour réaliser ces travaux. Il ajoute que ce chalet appartient au patrimoine communal et que l'on ne devrait pas attendre cinq ans de plus pour qu'il soit un peu restauré.

<u>M. le Président</u> constate que les mesures demandées à la Municipalité par cette motion sont quasiment réalisées. Il propose au Conseil d'en prendre acte et d'inciter la Municipalité à engager une dépense supplémentaire de 30'000 CHF pour éviter de perdre du temps.

Il demande à la Municipalité si un préavis dans ce sens pourrait être présenté en juin.

M. Bernard Henrioux répond que si un préavis est validé en juin, l'entreprise montera déjà en juillet.

M. Alexandre Gaillard demande pourquoi s'arrêter au minimum, alors qu'avec 30'000 CHF de plus, il serait possible d'y installer des panneaux solaires. Il souhaite un peu plus d'ambition, car les sommes ne sont pas très élevées.

M. Michel Lambelet précise que la priorité concerne la réparation du plancher et du mur, afin que l'on puisse déjà y aller. Après c'est clair qu'il faut faire quelque chose de beaucoup plus complet.

M. Bernard Henrioux ajoute qu'un devis a été demandé pour faire arriver de l'eau et de l'électricité. Le montant serait de 70'000 CHF.

M. Yves Cretegny estime que parfois la réalité dépasse la pure rationalité des critères scientifiques. C'est le cas ici, lorsque le Conseil pense qu'il est plus important de soutenir Poêle Chaud en raison d'une logique patrimoniale et en reconnaissance du travail de passionné qui a été fait.

Le Conseil peut donner un signe politique en faveur de ce projet par le biais d'une résolution. À la Municipalité d'être dans ses prérogatives et de l'exécuter après.

M. le Syndic remercie le Conseil pour son soutien et assure que le message est passé. La Municipalité va avancer sans tarder.

M. le Président propose la résolution suivante : « le conseil prend acte des travaux de sauvetage de Poêle Chaud et exprime sa volonté de compléter les travaux, afin de terminer les finitions nécessaires ».

Vote pour la résolution :

Voix pour : Majorité Voix contre : Aucune Abstention : Aucune

La résolution est acceptée à l'unanimité du Conseil.

9. Initiatives, dépôts de motions, postulats

Sans objet.

10. Associations intercommunales – Rapports des délégués APEJ, SITSE, POLICE, ORPC, Région de Nyon

APEJ - Rapporteur, M. Carlos Mota

M. Carlos Mota informe le Conseil sur la dernière assemblée du Conseil intercommunal de l'APEJ, le 7 mai 2024.

<u>Préavis 01/2024 – Comptes 2023 de l'APEJ</u>. Le rapport de la Commission de Gestion relève que le budget 2023 a été parfaitement tenu, malgré l'intégration d'EasyKids. Ce résultat provient d'économies importantes réalisées sur le compte de l'Accueil de jour et se répercute sur la participation des communes, qui augmente de 1,1 Mio plutôt que des CHF 2,1 Mio prévus au budget.

Les comptes APEJ 2023 sont approuvés.

Présentation de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants). La loi sur l'accueil de jour (LAJE) vise à développer une offre suffisante de places d'accueil et à organiser son financement. Elle institue la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), organe de reconnaissance et de subventionnement. Ainsi, la FAJE permet le subventionnement de 32 % de la masse salariale concernant les structures collectives parascolaires primaires, les structures collectives préscolaires et l'accueil en milieu familial. Les acomptes perçus se basent sur les chiffres du budget. Un décompte final est fait *a posteriori* sur la base des comptes.

<u>Préavis No 02/2024 – Règlement et conditions d'admission de l'APEJ pour l'Accueil en UAPE durant les vacances scolaires.</u> Compte tenu de l'évolution des besoins d'accueil de jour des familles, l'APEJ souhaite faire évoluer ses prestations, afin de mieux couvrir les périodes de vacances scolaires.

Le CoDir souhaite créer dès 2025 un « Accueil Vacances » inspiré des UAPE. Un accueil parascolaire 1P-6P sera mis à disposition des enfants et des familles durant les vacances scolaires. La nouvelle structure respectera ainsi le cadre légal de la LAJE, en particulier sur les principes d'accessibilité aux places (accessibilité financière et critères de priorité d'accès).

Les 60 places actuelles sont en principe autofinancées. Néanmoins, celles-ci ne sont pas à la portée de tous les parents et restent en nombre insuffisant.

Le coût des 204 places projetées est estimé à 650'000 CHF au maximum, pour 6 semaines au lieu de 4. 130'000 CHF seront subventionnés par la FAJE et 200'000 CHF à charge des communes (coût maximum : 33.- par enfant et par jour).

La commission ad hoc et la commission des Finances ont pleinement soutenu la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Le Préavis APEJ No 2/2024 est accepté à une très large majorité.

SITSE – Rapporteur, M. Cédric Aeschlimann

M. Cédric Aeschlimann informe le Conseil sur la dernière assemblée du Conseil intercommunal des SITSE, le 14 mars 2024.

Trois préavis sont présentés à l'ordre du jour dont un seul concerne notre commune (but épuration). Préavis SITSE No 257/2024 – Demande de crédit de 220'000 CHF TTC pour la maintenance décennale des équipements de la STEP. Cela concerne principalement les renouvellements des filtres d'aération, l'assainissement des fosses et le remplacement de pompes principales et d'autres machines de ce type, avec un amortissement sur 10 ans. Le préavis SITSE No 257/2024 est accepté.

Les deux autres préavis concernaient l'adduction d'eau, but optionnel sur lequel Crans ne vote pas. Le prochain Conseil est prévu le 6 juin avec plusieurs préavis concernant l'adduction d'eau et l'attribution d'un montant qui concerne les centimes de l'eau.

M. Marc-Henri Barrail demande si le risque de coupures d'eau est présent cette année.

M. Cédric Aeschlimann répond que pour la commune de Crans, l'adduction d'eau est fournie par les SI de Nyon. Il n'y a donc pas de risque de connaître les problèmes des SITSE à Crans.

M. Bernard Henrioux ajoute que la commune de Crans est simple cliente des SI de Nyon. Elle ne participe pas aux décisions du Conseil d'administration.

PNR (Police Nyon Région) – Rapporteur, M. Quentin Pommaz

M. Quentin Pommaz informe le Conseil sur la dernière assemblée du Conseil intercommunal de la PNR, le 24 avril 2024.

Présentation des comptes 2023 et du rapport de gestion 2023.

<u>Préavis PNR No 01/2024 – Comptes 2023.</u> Les comptes 2023 se terminent par un léger excédent de revenus par rapport aux dépenses prévues dans le budget.

Les comptes PNR 2023 sont acceptés.

Préavis PNR No 02/2024 – Rapport de gestion 2023. Rapport très complet sur les activités de la PNR. Le rapport de gestion PNR 2023 est accepté.

<u>Nouvelle secrétaire générale.</u> La PNR a engagé Mme Stéphanie Vouillamoz au poste de secrétaire générale.

ORPC (Protection civile) – Rapporteur, M. Yves-André Fasel

M. Yves-André Fasel informe le Conseil sur la dernière assemblée du Conseil intercommunal de l'ORPC, le 27 mars 2024.

<u>Communication du Commandant Joël Tobler</u>. Après 13 mois d'activités, le Commandant fait part de sa satisfaction à son poste. Il compte prolonger sa mission.

Rénovation des bâtiments de l'ORPC. Les anciens locaux de Radio Suisse, situés à Prangins et repris par l'ORPC, sont en mauvais état. Plusieurs toits ne sont plus étanches et demandent une rénovation. La pose de panneaux solaires est prévue à la suite de ces travaux, pour un montant de 108'900 CHF. Le rapport sur les comptes 2023 n'est pas encore disponible.

<u>Divers.</u> M. Fasel signale encore des plaintes au sein du Conseil intercommunal en raison de la lenteur de la publication du PV.

Un test des sirènes a été effectué le 7 février. Sur les 50 sirènes fixes et 7 mobiles, une seule était défectueuse.

Les nouveaux officiers et sous-officiers ont été nommés lors d'une séance en mars.

Région de Nyon - Rapporteur, M. Blaise Schwerzmann

M. Blaise Schwertzmann informe le Conseil sur la dernière assemblée du Conseil intercommunal de Région de Nyon, le 7 mars 2024.

Le Conseil intercommunal a validé 3 préavis (hors DISREN) pour lesquels Crans avait le droit de vote.

<u>Préavis No 34-24 – Demande de crédit de 120'000 CHF pour la réalisation des études préparatoires au projet d'agglomération de 5^e génération.</u>

Ces projets concernent principalement la mobilité douce. Le financement de ces études permettra de définir les projets d'agglomération des 4 prochaines années, ainsi qu'une participation financière de la confédération.

<u>Préavis No 35-24 – Participation de 188'000 CHF (TTC) pour l'étude de projet liée au réaménagement pour la gestion autoroutière de Gland en faveur des transports publics.</u>

Ce projet aura un impact sur la mobilité de toute la région.

<u>Préavis No 36-24 – Demande de crédit de 43'240 CHF (TTC) pour le renouvellement de la stratégie de développement régional 2025 – 2029.</u>

Ce projet concerne le Grand Genève.

<u>Télé Dôle/Bâtiment « Lapin blanc »</u>. Le Conseil intercommunal a été informé sur les surcoûts liés à la construction du Lapin blanc. Le partenaire français a décidé de supprimer son financement, mettant en difficulté la Région de Nyon. Le CoDir cherche des solutions et différentes variantes seront proposées dans le futur.

<u>M. Yves Cretegny</u> souligne que le rapport était alarmiste, non seulement au sujet du Lapin blanc, mais également pour les communes. Cette situation pourrait conduire à la faillite de Télé Dôle avec des conséquences pour Crans.

M. Cédric Aeschlimann informe qu'une séance d'information concernant le projet de 3^e voie autoroutière entre Le Vengeron et Nyon aura lieu le 2 juillet à Chavannes-de-Bogis.

Il invite les membres du Conseil à lui faire remonter leurs questions et se chargera de les transmettre à l'office fédéral des routes lors de la séance.

M. Yves Cretegny ajoute que ce sujet mobilise toutes les régions et toutes les communes de Nyon à Genève avec beaucoup de questions liées à la nécessité de cet élargissement.

ARSCO SA - Rapporteur, M. Jean-Daniel Aubry

M. Jean-Daniel Aubry informe le Conseil sur la présentation des comptes ARSCO 2023. Le bilan de l'ARSCO est en augmentation, principalement en raison de l'augmentation des emprunts liés à la construction de la piscine-patinoire.

Fin 2023, il atteint 80'400'000 CHF contre 73'275'000 CHF au début de l'année. Les coûts sont en diminution.

<u>Engagement d'un nouveau directeur</u>. M. Joël Michot a été nommé directeur. C'est une personne très dynamique, connaissant bien ses dossiers.

<u>Présentation de l'avancée des travaux de la piscine-patinoire</u>. Selon Madame Stéphanie Emery, l'adjudication des travaux atteint 65 % de l'enveloppe prévue, contre 15 % l'année précédente. Une hausse des coûts de l'ordre de 10 à 15 % est à prévoir en raison du retard pris entre 2004 et 2022.

La livraison de la patinoire et de la piscine est toujours prévue pour la rentrée 2024-2025.

Étude de 2 nouvelles salles de gymnastique. Un projet est à l'étude, concernant 2 nouvelles salles de gymnastique situées derrière le terrain de la patinoire-piscine.

M. le Syndic revient sur la motion demandant le sauvetage de Télé Dôle. La très mauvaise gestion de Télé Dôle est scandaleuse et coûtera cher à la communauté. Crans risque de perdre le remboursement d'une créance de près de 90'000 CHF, octroyée pour le loyer concernant le passage des remonte-pentes sur son territoire.

De plus, Télé Dôle s'est endettée avec la construction du Lapin blanc et personne ne sait à quoi servira ce bâtiment.

Une séance d'information est prévue par Télé Dôle, le Syndic et M. Yvan Rueff s'y rendront. Les options et le risque de faillite y seront discutés. Aucun business plan n'existe pour cette zone. Le canton a refusé la possibilité de pratiquer le VTT.

Gingins a présenté un préavis pour le postpositionnement de sa créance, mais ce n'est pas cette mesure qui permettra le sauvetage de Télé Dôle.

De nombreuses questions attendent des réponses, cela ne bouge pas depuis 8 ans.

M. Marc-Henri Barrail demande si cette créance de 90'000 CHF figure encore dans nos comptes.

M. le Syndic répond que celle-ci figure bien dans nos comptes, ainsi que dans les comptes de Télé Dôle. Il ajoute que la Commune risque de perdre à la fois le montant de la créance et de devoir participer au financement du sauvetage, avec les communes membres de Région de Nyon. Personne ne sait ce qu'il en coûtera.

Il ajoute que le postpositionnement de notre créance demandera un préavis. À Gingins, un préavis a été présenté puis retiré par la Municipalité devant le risque de refus.

M. Yvan Rueff résume et explique l'ampleur de la catastrophe. Les comptes 2023 ne peuvent légalement pas être bouclés, le montant des dettes étant trop importants et non couvert. Une postposition des créances de 90'000 CHF de Crans, de 120'000 CHF de Gingins et de 140'000 CHF de Région de Nyon permettrait de clôturer les comptes.

Région de Nyon a accepté la postposition de sa créance.

Télé Dôle est endettée à plus de 4 millions et il faudrait encore 1'750'000 CHF pour terminer les travaux du Lapin blanc. Pour la région, cela représente 22.- par personne.

Région de Nyon veut encore chercher une aide du Canton pour assainir Télé Dôle.

Région de Nyon et la direction de Télé Dôle ont sous-estimé la complexité de ce montage et Télé Dôle n'a pas réussi à porter ce projet.

Le président du conseil d'administration de Télé Dôle a été remplacé par le Syndic de la Rippe.

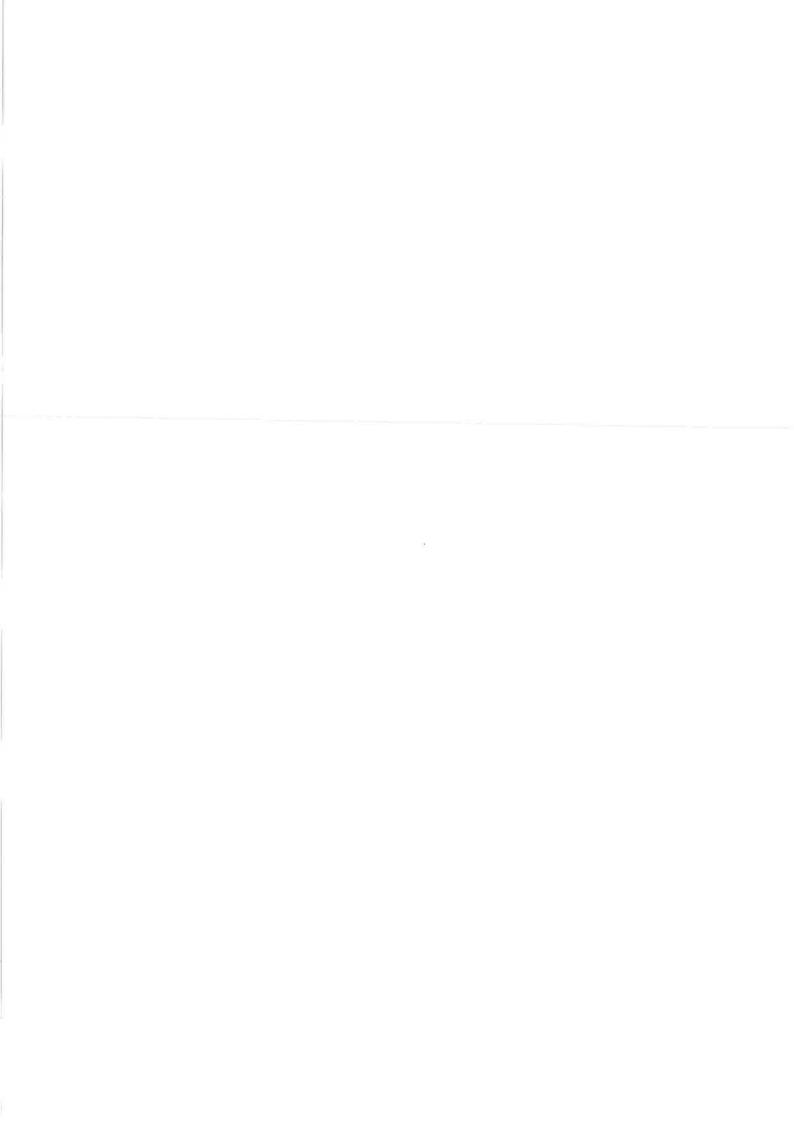
Les plans pour la suite restent très hypothétiques. On espère le développement d'une offre touristique sur 4 saisons et l'introduction du Magic Pass qui permettra l'arrivée d'une clientèle plus large. Mais on est loin d'avoir un business modèle qui tienne la route.

Élection complémentaire – Délégation PNR

M. le Président procède à l'élection d'un délégué au Conseil de la PNR.

M. André Ramseier se présente, il est élu tacitement, par acclamation.

M. le Syndic : ajoute que le postpositionnement de notre créance demandera un préavis. À Gingins, un préavis a été présenté puis retiré par la Municipalité devant le risque de refus.



11. Divers et propositions individuelles

<u>Mme Catherine Schmutz</u> souhaite connaître la situation concernant la construction du mur antibruit des Landes.

Elle demande également des précisions concernant le plan de quartier des Landes au sujet des haies. À l'heure actuelle, les haies faisant office de clôture sont principalement composées de thuyas et de laurelles, très peu favorables à l'environnement. Elle souhaite savoir si d'autres solutions que des haies vives sont envisageables.

<u>M. Yvan Rueff</u> répond que le projet de mur dépend de la DGRM. La commune n'est pas informée sur la situation.

Il ajoute que le plan de quartier des Landes est certes ancien, mais fait partie intégrante du PGA communal. Il n'y a pas de révision actuellement prévue.

<u>Mme Catherine Schmutz</u> estime que le quartier des Landes est un peu péjoré par rapport aux autres en raison de son plan spécial.

<u>M. Gilles Pilloud</u> transmet le souhait d'une partie de la population concernant la création d'un tea-room. Les restaurants ont changé leurs horaires et n'assurent plus la couverture du matin.

Un salon de thé intégré dans le tissu social de la Commune amènerait de la vie. Les parents d'élèves seraient intéressés par cette prestation. Un besoin existe.

<u>M. le Syndic</u> répond que ce sujet préoccupe la Municipalité, mais qu'il s'agit d'une question de droit privé et d'initiative commerciale. Il serait souhaitable qu'un restaurant de la place ou que la nouvelle boulangerie prenne l'initiative. Au Tennis Club de Crans, la buvette avait ouvert le matin, sans succès.

<u>M. Yves-André Fasel</u> remarque que la buvette du port ferme à 17 h 00 ou même avant. Pendant la Pentecôte, tout était fermé à 16 h 00 - 16 h 30 et beaucoup de monde était surpris. De plus, les boissons sont servies dans des gobelets en plastique friables que l'on retrouve partout. Il ne trouve pas normal que les boissons soient servies ainsi.

Mme Johanna Pini répond qu'elle va prendre contact avec le gérant.

<u>M. le Président</u> lit un message de Mme Isabelle Nussbaum concernant des tirs de qui retentissent toutes les 15 min dans les champs. Elle demande les raisons de ces tirs très désagréables.

M. le Syndic répond qu'il s'agit de tirs destinés à éloigner les oiseaux dans les cultures de tournesol et que cela se termine aujourd'hui.

M. Gilles Pilloud précise qu'il s'agit de protéger les cultures des oiseaux « ... on y est allé franchement cette année... cela fait 3 ans que l'on ressème 3 fois, cela a aussi un coût ».

Le Conseil n'a plus de question ou de remarque.

La séance est levée à 23 h 41.

CONSEIL COMMUNAL DE CRANS

Le Président M. Henri BOSSERT COMMENT OF THE PARTY OF THE PAR

La secrétaire Mme Fabienne Vionnet

Glossaire des acronymes et termes spéciaux

	Organismes communaux
CODIR	Comité de direction. Organe exécutif d'une association intercommunale.
CoFin	Commission des finances.
CoGest	Commission de gestion.
SDC	Société de développement, Crans.
	Associations intercommunales
ACP	Association intercommunale pour un couvert à plaquettes, Trélex.
AJET	Association pour l'Accueil et la Jeunesse en Terre Sainte.
APEJ	Association pour l'enfance et la jeunesse.
ARSCO	Société immobilière ARSCO SA.
FAGE	Fondation pour l'accueil de la jeunesse et de l'enfance.
ORPC	Organisme régional de Protection civile.
PNR	Association intercommunale Police Nyon Région.
Région de Nyon	Association intercommunale des communes du district de Nyon.
SITSE	Services industriels de Terre Sainte et environs.
	Organismes cantonaux
AdCV	Association de Communes vaudoises.
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes, service de l'état de Vaud.
ECA	Établissement cantonal d'incendie.
OAJE	Office pour l'accueil de la jeunesse et de l'enfance
UCV	Union des communes vaudoises.
	Autres organismes et raisons sociales
AVS	Assurance vieillesse et survivants.
Bio-Éco	Société de conseil et de stratégie dans le développement durable, l'énergie et le climat, Vevey.
Energeô	Projet de forage géothermique, Vinzel.
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique, Université de Lausanne.
PC	Protection civile.
TCS	Touring Club de Suisse.
5	Lois et règlements
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire.
LAVS	Loi sur l'assurance vieillesse et survivants.
PECC	Plan énergie et climat communal.
PGA	Plan général d'affectation communal.